



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CLAVIERES
Route Départementale n°4 (Hors agglomération)
Travaux de renforcement de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Lozère,

Vu l'avis favorable de la commune de Ruynes en Margeride,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Loire,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu la consultation des communes de Clavières, Védrières Saint-Loup

Considérant que les travaux de renforcement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 31 mars 2025 au lundi 7 avril 2025 la Route Départementale n°4 sera interdite à la circulation de 7h30 à 17h30 entre la sortie de Clavières au carrefour avec la RD 504 et le carrefour avec la route communale de Niolat sur la commune de Clavières (du PR 13+295 au PR 16+000).

ARTICLE 2 : Réouvertures temporaires

L'article 1 ci-dessus ne s'applique pas :

- Le week-end du vendredi 4 avril 2025 à 16h30 au lundi 7 avril 2025 à 7h30.
- Le mercredi 2 avril 2025 de 12h00 à 14h00.

Pendant ces périodes, la chaussée devra être remise en état de circuler, la zone de chantier sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD13 et 990 (département du Cantal) via Ruynes et Védrières Saint-Loup
- Les RD590 et 41 (département de la Haute-Loire) via Auvers
- Les RD 23 et 123 (département de la Lozère)

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Ruynes en Margeride.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Ruynes en Margeride.

ARTICLE 6 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - Mme la Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire
 - Mme la Présidente du Conseil départemental de la Lozère
 - MM. les Maires de Clavières et Ruynes en Margeride
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

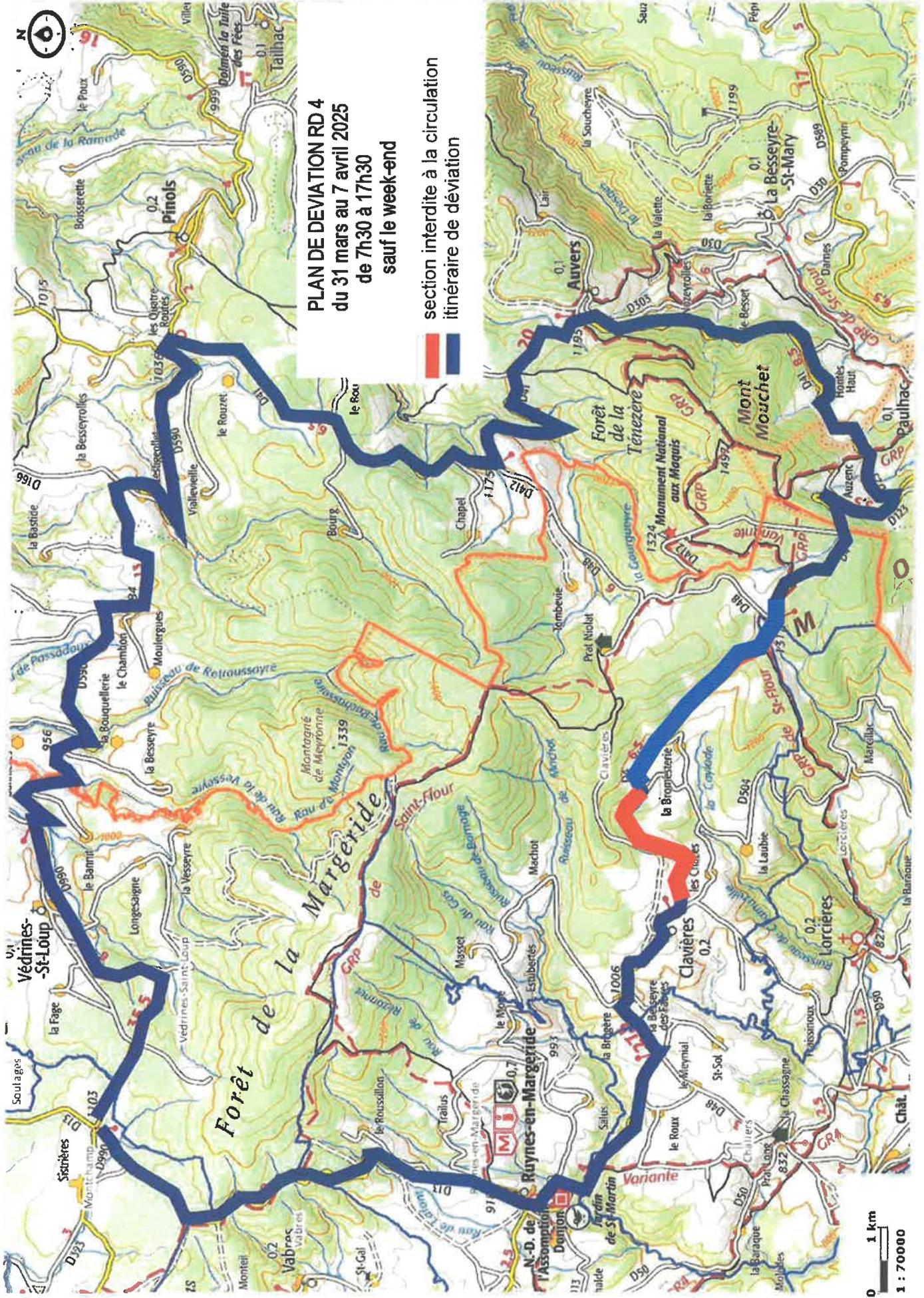
- MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, de la Lozère et du Cantal
- MM. les Présidents de la Fédération des Transports Routiers de la Haute-Loire, de la Lozère et du Cantal
- MM. les Présidents de la Fédération des Transports de Voyageurs de la Haute-Loire, de la Lozère et du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **24 MARS 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



A St Chély d'Apcher, le 06 mars 2025

Avis de l'Unité Technique du Conseil Départemental de St Chély

Projet d'arrêté du département du Cantal, concernant l'instauration de mesure de restriction de la circulation, afin de permettre la réfection de la chaussée sur la route départementale N° 4 au sud du village de Clavières, du lundi 31 mars au lundi 07 avril 2025. Ces travaux entraîneront la mise en place d'une déviation qui empruntera les routes départementales Lozérienne à savoir les RD 123 et 23.

La déviation sera mise en place, et entretenue, par les services techniques du département du Cantal.

Avis favorable.

Le Chef de l'Unité Technique de St Chély



Christian BOUCHARD

Patrick Canal

De: Mairie RUYNES EN MARGERIDE
Envoyé: vendredi 7 mars 2025 12:33
À: Patrick Canal
Objet: Re: RD 4 déviation Clavières

Monsieur,

Monsieur le Maire de Ruynes en Margeride donne un avis favorable au projet de déviation.

Merci à vous.

Cordialement,

Mairie de Ruynes en Margeride
2, Place du 10 juin 1944
15320 RUYNES EN MARGERIDE

04.71.23.41.59

Le jeudi 6 mars 2025 à 11:35:53 UTC+1, Patrick Canal <pcanal@cantal.fr> a écrit :

Bonjour,

Veillez recevoir en pièce jointe un projet de déviation pour effectuer des réparation de la chaussée sur la RD 4 à Clavières, merci de me donner votre avis

Bonne journée

Patrick Canal

De: dist.pole-brioude-langeac@hauteloire.fr
Envoyé: jeudi 13 mars 2025 10:27
À: Patrick Canal
Cc: cor langeacpinols; cor saugues
Objet: Re: RD 4 déviation Clavières
Pièces jointes: plan dév RD4.pdf

Bonjour,
Avis favorable du Département pour la déviation en pièce jointe.
Merci de nous retourner l'arrêté signé, SVP.
Cordialement,



hauteloire.fr

Christine MEGE
Pôle Brioude/Langeac
Rue de la Loubateyre
43300 LANGEAC
Tel: 04 71 77 36 10

Hôtel du Département | 1 Place Monseigneur de Galard - CS 20310 • 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

christine.mege@hauteloire.fr

Suivez l'actualité sur >>> facebook.com/Departement.HauteLoire

De: "Patrick Canal" <PCanal@cantal.fr>
À: "dist pole-brioude-langeac" <dist.pole-brioude-langeac@hauteloire.fr>
Envoyé: Mercredi 12 Mars 2025 10:37:33
Objet: TR: RD 4 déviation Clavières

Bonjour,

Pouvez-vous nous autoriser à installer cette déviation sur votre secteur ? merci

Bonne journée

Patrick Canal

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 12 mars 2025 14:44
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 4 déviation Clavières

C'est parfait merci

Cordialement

Jean Marie Richard

Contrôleur
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 30 16 98 M 06 69 27 91 79



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
vous transporte

Un numéro unique pour organiser mon trajet

04 8000 7000
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 12 mars 2025 14:42
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RE: RD 4 déviation Clavières

Ré-ouverture de 12h00 à 14h00, après 14h00 ça bloque trop les équipes.....

De : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 12 mars 2025 14:40
À : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Objet : RE: RD 4 déviation Clavières

Bonjour